

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20161010-DEL058-16-DE
Date de télétransmission : 20/10/2016
Date de réception préfecture : 20/10/2016

DELIBERATION N° DEL058-16

L'an deux mille seize, le 10 octobre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 4 octobre 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEE, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, V. GOYVANNIER et MM. P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Jean-Paul GABBERO, en date du 10 octobre 2016)
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI, en date du 10 octobre 2016)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 4 octobre 2016)
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Chloé ROULAND, en date du 7 octobre 2016)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Simone BRANON, en date du 10 octobre 2016)
Mme GERACI Marianne (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 10 octobre 2016)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Benoît LEBRUN

M^{me} Sylvie CUSSIGH a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Déclassement d'espaces publics rue de l'Isère en vue de leur cession.

Rapporteur : Paul Berthollet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

La commune est propriétaire de parcelles de terrain cadastrées section AN n° 594 et 595 d'une surface totale de 2 548 m² situées rue de l'Isère. Sur ces parcelles se situent notamment le bâtiment de l'ancienne poste ainsi qu'un square.

La commune de Gières envisage l'aménagement de ce terrain. Le projet comprendra un bâtiment à usage de logements privés et sociaux avec des stationnements en sous-sol ainsi qu'un local communal destiné aux associations giéroises. Par ailleurs, le square sera réaménagé et restitué à la collectivité. Des stationnements seront réalisés le long de la rue de l'Isère.

Les parcelles font actuellement partie du domaine public et doivent donc être déclassées. En application de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent déclassement est dispensé d'enquête publique puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue de l'Isère.

Des barrières ont été installées depuis le 23 août 2016 afin d'interdire l'accès de ces parcelles situées rue de l'Isère, les modalités de circulation n'étant pas impactées par cette limitation.

Compte tenu de la désaffectation effective des biens concernés, il convient de procéder à leur déclassement du domaine public communal en vue de permettre leur cession.

La commune a confié l'aménagement de cet espace déclassé à MV Résidence. Les modalités de la cession des biens déclassés à MV Résidence, ou toute société s'y substituant, seront fixées ultérieurement.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la circulaire 95-0025/C du 25 août 1995,

Considérant la désaffectation effective des biens pour la réalisation du projet,
Considérant que le déclassement des biens ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces espaces publics,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de prononcer le déclassement des espaces publics situés rue de l'Isère et cadastrés section AN n° 594 et 595,
- de confier le projet de construction à MV Résidence ou toute société s'y substituant,
- d'autoriser le dépôt de toute demande d'autorisation du droit des sols, y compris modificative si besoin, sur les parties de terrains communaux concernés comprises dans l'emprise du futur projet, par MV Résidence ou toute société s'y substituant,
- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions :

la présente délibération est approuvée par 21 voix pour et 6 contre.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 10 octobre 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.